

DIRECTION DE LA VOIRIE  
JFP/MS N° AR21000061

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

*Chemin de Gouvernes,*

*Création d'un branchement gaz pour le  
compte de GRDF,*

*Du 24 mars 2021 au 16 avril 2021,*

**CHANTIER MOBILE**

**Le Maire de Lagny-sur-Marne ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation en date du 23 février 2021 de l'entreprise STPS sise ZI - Sud - BP 269 - rue des Carrières - 77272 VILLEPARISIS, pour la création d'un branchement gaz pour le compte de GRDF, du 24 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du 24 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus, **chemin de Gouvernes** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°44 de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera réglée par feux tricolores ou par piquets K10.

**ARTICLE 2** - Du 24 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus, **chemin de Gouvernes** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules entre le n°42 et le n°46 de la voie.

**ARTICLE 3** - Du 24 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus, **chemin de Gouvernes** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 25 février 2021

Certifié Exécutoire à la suite de son affichage le : 25/02/2021

Lagny-sur-Marne le : 26/02/2021

Jean Paul MICHEL

